

en conséquence. Dans cette nouvelle situation, voici les dispositions financières que vous avez à prescrire :

1^o Le capitaine d'artillerie, dirigeant la totalité des travaux militaires, recevra, au compte du chap. 15, art. 2, un supplément de 1,500 francs, y compris celui de 800 francs qui lui est déjà attribué ;

2^o M. le lieutenant N... recevra, sur le même budget, en raison des travaux des ports et rades, un supplément de 800 francs, sauf par vous à parfaire le chiffre de 1,500 francs que vous lui avez attribué sur les fonds du budget local, en dehors de l'indemnité de tournées que vous lui avez accordée sur ces mêmes fonds.

N^o 209. — *CIRCULAIRE ministérielle portant notification d'admission de divers pays dans l'Union générale des postes et fixation de tarifs.*

(Direction des Colonies, 4^{er} bureau : Administration générale et municipale.)

Paris, le 9 avril 1877.

MESSIEURS, — J'ai l'honneur de vous informer, sur l'avis du département des postes suisses, que les pays suivants ont été récemment admis dans l'Union générale des postes, savoir :

- 1^o Ceylan, les Établissements britanniques du détroit de Malacca (*Strait's settlements*), Labouan, Hong-Kong, Maurice et ses dépendances, les Bermudes, la Guyane britannique, la Jamaïque et la Trinité, à partir du 1^{er} avril 1877 ;
- 2^o Les colonies néerlandaises et espagnoles, à partir du 1^{er} mai ;
- 3^o Le Japon, à partir du 1^{er} juin ;
- 4^o Et le Brésil et les colonies portugaises, à partir du 1^{er} juillet.

Les taxes applicables, en Suisse, aux correspondances à destination ou provenant de ces divers pays seront les mêmes que celles fixées pour les correspondances à destination ou provenant de l'Inde britannique et des colonies françaises, c'est à dire :

Lettres affranchies.....	50 centimes par 15 grammes.
Lettres non affranchies.....	75 — —
Cartes-correspondances.....	20 — —
Papiers d'affaires, échantillons, journaux et autres imprimés... ..	10 — 50 grammes.
Droit fixe de recommandation....	20 — —
Droit d'un avis de réception.....	20 — —

Recevez, etc.

*Le Vice-Amiral, Sénateur,
Ministre de la marine et des colonies,
Signé : L. FOURICHON.*